

COPIE



REGLEMENT DU JEU

Tombola « ANGHAMI »

Article I : Objet

ITISSALAT AL MAGHRIB (Ci-après Maroc Telecom ou IAM), S.A à Directoire et à Conseil de surveillance, au capital de 5.274. 572. 040 DH, dont le siège social est à Rabat, Avenue Annakhil Hay Riad, inscrite au registre de commerce de Rabat sous le N° 48 947, représentée par Monsieur Abdelkader Maamar Directeur Marketing au sein de la Direction Générales des Services, dénommée ci-après par IAM ou « Maroc Telecom », organise du **03/10/2017** au **31/10/2017**, une tombola intitulée « **Tombola ANGHAMI** », réservée aux clients Maroc Telecom et ce, à l'occasion du Grand Prix de Formule1 d'Abu Dhabi qui se déroulera du 23/11/2017 au 26/11/2017.

La présente Tombola n'est en aucun cas assimilée à un jeu de hasard et n'a pas de finalité lucrative. Elle a pour seul objectif la promotion des produits et services de Maroc Telecom et la fidélisation de sa clientèle de la téléphonie mobile.

Article II: CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la «Tombola ANGHAMI » est ouverte aux personnes physiques, majeures au jour de l'inscription et résidentes au Maroc, clientes de Maroc Telecom pendant toute la durée du jeu et suivant les conditions citées à l'article III-B.

Seuls les participants identifiés sur MOVIX peuvent gagner et bénéficier des lots offerts dans le cadre de cette animation.

Les participants doivent être des clients Maroc Telecom au jour du tirage au sort. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est admise pendant la durée du jeu.

Sont exclues de toute participation au jeu, les personnes travaillant pour Maroc Telecom et pour ses agences de communication, les prestataires de Maroc Telecom et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la conception, la mise en œuvre ou le contrôle du jeu.

ARTICLE III: MODALITES

A. Conditions générales de la Tombola :

Pour participer à la **TOMBOLA ANGHAMI**, le client envoie la commande **ADGP** par SMS au **407**.

Prix :

- 30 DH TTC (tarif en vigueur de l'abonnement mensuel au service Anghami)

La durée du jeu est du **03/10/2017** au **31/10/2017**.

Pour toute information supplémentaire, merci de se référer au site web IAM : www.iam.ma

B. Tirage au sort :

Un tirage au sort sera organisé à la fin de l'opération pour désigner 2 gagnants pour assister au Grand Prix de Formule1 d'Abu Dhabi qui se déroulera du 23/11/2017 au 26/11/2017

L'identification des gagnants sera effectuée par la commission définie ci-après.

C. Modalités du tirage au sort :

Une commission composée des membres de la Direction Marketing, de la Direction des Ventes Grand Public, ainsi que de Maître Mariya MEZIANE BELLEFQUIH, notaire à Rabat ou de son clerc, effectuera le tirage au sort des gagnants des lots.

Les titulaires des numéros tirés au sort seront identifiés par le biais de la commission citée ci-dessus.

Les clients tirés au sort doivent être titulaires légitimes de la ligne relative au Numéro par lequel, ils ont été déclarés gagnants et inscrits dans les bases de données de Maroc Telecom ou justifier d'un document contractuel de souscription personnelle à ladite ligne.

Dans tous les cas, en cas de coordonnées erronées ou dans l'impossibilité de localiser le gagnant lors du processus d'identification (délai de 24 heures), le numéro gagnant sera remplacé par un nouveau numéro tiré au sort dans les mêmes conditions que le tirage au sort initial.

En cas de litige ou confusion dans la nomination des gagnants notamment l'indisponibilité des pièces justificatives demandées par Maroc Telecom, seule la commission citée ci-avant a autorité absolue pour décider de l'attribution du lot ou de sa réservation définitive.

Les clients tirés au sort doivent être en situation régulière pour toute somme qui leur a été facturée au titre d'un abonnement aux produits et services de Maroc Telecom.

Le client gagnant est tenu d'être à la disposition de Maroc Telecom dans les 24 heures qui suivent l'appel reçu par la commission de tirage lui notifiant sa désignation comme gagnant. Le lot est remis en main propre au gagnant (notamment via les agences) après vérification de son identité. A cet effet, la présentation d'une carte d'identité est obligatoire lors de la remise du lot.

Le client gagnant est tenu d'envoyer à la Direction Marketing par mail ou par fax les documents qui lui seront demandés, dans les 24 heures qui suivent l'appel reçu par la commission de tirage lui notifiant sa désignation comme gagnant.

En cas de situation d'empêchement dûment justifiée le mettant dans l'impossibilité de se présenter personnellement devant ladite commission, le gagnant pourra, après en avoir avisé Maroc Telecom, mandater une autre personne de son choix pour la remplacer dans les formalités d'identification, moyennant signature d'un mandat selon un formulaire établi par Maroc Telecom.

Un procès-verbal est établi et signé par le notaire constatant la liste des gagnants et précisant leurs identités et leurs coordonnées ainsi que la régularité de l'opération.

Les gagnants du lot doivent être titulaires d'un Visa pour les Emirats Arabes Unis valable toute la durée du séjour prévu par Maroc Telecom.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, Maroc Telecom se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Après leur retour au Maroc, il pourra être demandé aux gagnants de remettre à IAM, cinq (05) photos représentatives de leur voyage.

Maroc Telecom se réserve le droit d'exploiter l'image des gagnants et diffuser leurs noms et leurs villes de résidence.

ARTICLE IV : LOTS :

Les lots offerts sont constitués d'un séjour pour 2 personnes à Abu Dhabi du 22 au 27 novembre 2017 comprenant :

- 2 billets d'avion Aller-Retour (Casablanca / Abu Dhabi / Casablanca)
- 5 nuitées en hôtel 3 ou 4 étoiles en chambre double
- 2 Pass VIP pour assister aux courses et aux concerts

Article V : DEPOT DU REGLEMENT – CONSULTATION - ADHESION

Le présent règlement est déposé chez le Maître Mariya MEZIANE BELLEFQUIH (Adresse: N°4 avenue Atlas, Apt 4 Agdal Rabat), notaire à Rabat.

Le règlement peut être modifié ou annulé à tout moment respectivement sous forme d'un avis publié sur site ou d'un avenant établi par Maroc Telecom.

Ce Règlement est librement consultable au cabinet du notaire dépositaire susvisé et sur le site de Maroc Telecom : www.iam.ma. Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande écrite avant le 31 OCTOBRE 2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du siège social de Maroc Telecom. Le timbre nécessaire à la demande du règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lettre en vigueur.

ARTICLE VI : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application non prévues par le Règlement seront tranchées souverainement par Maroc Telecom.

ARTICLE VII: CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes des tirages au sort des jeux organisés par la société Maroc Telecom ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations y afférentes.

ARTICLE VIII : CESSION DES DROITS

Du seul fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent la société Maroc Telecom à utiliser leurs noms, prénoms, ville de résidence, photos et vidéos dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

En particulier, les gagnants s'engagent, sans autre contrepartie que le lot attribué, à accepter de figurer sur des annonces-presse, des affiches et des spots testimoniaux TV, Radio et Internet. Ils devront, si c'est programmé, se présenter au lieu du tournage pour la réalisation de l'annonce presse et du spot, et ce dans un délai n'excédant pas 48h suivants l'appel reçu par la commission de tirage affirmant leur désignation comme gagnants.

Les gagnants cèdent exclusivement à Maroc Telecom, et pour toute la durée de protection légale de leurs œuvres, tous les droits de diffusion, de représentation et d'adaptation des œuvres, pour toute

exploitation sur le territoire marocain, sur support écrit, électronique ou audiovisuel. Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement au titre de droit d'auteur autre que le lot gagné.

Néanmoins, toute personne qui est déclarée gagnante a le droit de s'opposer à ce que son identité soit citée publiquement conformément aux paragraphes précités, en le notifiant expressément à Maroc Telecom au plus tard 24 heures après avoir été notifiée du gain. Dans ce cas, la dite personne perd le lot attribué au profit d'un autre client participant tiré au sort et acceptant l'ensemble des conditions du présent règlement.

Par ailleurs, Maroc Telecom ne saurait être tenu pour responsable de tout, vol, ou perte intervenus sur le lot gagné et tout accident survenu ou causé par ledit lot au gagnant ou aux tiers, à compter de sa remise entre les mains du gagnant.

Les lots sont délivrés en l'état sans garantie quelconque sur les droits de bénéfice aux prestations dont ils sont assortis de la part de leurs fournisseurs respectifs autre que le droit de subrogation au lieu et place de Maroc Telecom en faveur des gagnants des lots.

ARTICLE IX : DROITS RESERVES A MAROC TELECOM

Conformément à la législation en matière de Propriété Intellectuelle, la reproduction et la représentation par un tiers de tout ou partie des éléments composant le Jeu ou concours sont strictement interdites. Sont notamment concernés par ladite interdiction, les éléments constituant le schéma et mécanismes de fonctionnement du Jeu, les éléments graphiques de sa présentation, les noms originaux représentant une ou plusieurs parties du Jeu et de manière générale et non limitative, toute création ayant le caractère d'œuvre d'esprit au sens de la loi 2-00 relative au droit d'auteur et droits voisins.

Toutes les marques ou noms de produits cités à l'occasion de la « Tombola ANGHAMI » sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois marocaines.

Les marques des tiers citées au titre du présent règlement appartiennent à leurs titulaires respectifs.

Maroc Telecom ne saurait être responsable de toute action malveillante tendant à porter atteinte à un élément de propriété intellectuelle ou industrielle faisant partie du Jeu tels que, plagiat, piratage, représentation et reproduction non autorisées, émanant d'un tiers sans préjudice de toute poursuite judiciaire et de droits réservés.

ARTICLE X : MODIFICATION DU JEU

Dans le cas où une modification des schémas et mécanismes du Jeu pourrait s'avérer nécessaire notamment en cas de force majeure ou de changement des dispositions légales, il sera procédé à la mise à jour corrélative du présent Règlement et à son dépôt chez le notaire.

Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à Maroc Telecom.

ARTICLE XI: LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des dispositions du présent Règlement. En conséquence, Maroc Telecom ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable dans les cas suivants, sans que cette liste soit limitative :

- en cas d'interruption ou de dysfonctionnements des réseaux impactant le bon déroulement du jeu. De même, en cas de problèmes techniques liés aux diverses plates-formes de traitement des données dus notamment aux sollicitations massives éventuelles du N° dédié au présent jeu;
- en cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques ;
- en cas de perte de données, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

- En cas d'annulation du jeu pour toute raison liée à l'annulation de l'événement pour lequel il est organisé

Maroc Telecom ne pourra non plus être tenu pour responsable en cas de non identification du titulaire du lot gagnant ou en cas de dépassement du délai de présentation ou envoi de documents demandés ci-avant indiqué pour la récupération du lot gagnant.

Le présent Jeu est organisé à titre promotionnel et de ce fait Maroc Telecom n'assume qu'un engagement de moyen au titre tant du déroulement du Jeu que de sa finalité, sous réserve des règles et dispositions du présent règlement.

Dans le cas d'annulation ou report de l'évènement, aucun dédommagement ne sera remis aux participants au Jeu, autre que les droits éventuellement consentis par les prestataires des services attachés aux lots gagnés.

Article X: Attribution de compétence

Tout litige naissant à l'occasion des présentes, relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Rabat.

Signé
Directeur Marketing
Directeur Marketing



Signé : Abdelkader MAAMAR

04 OCT 2017